Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_021-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_021-DE

Délibération n° 11-01 du 25 mars 2021

MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE – MARCHÉ DE FOURNITURE DU VACCIN BCG.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2122-3 3°, R2162-2 al.2 et R2162-4 2°,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L-3111-1 à L-3111-11 à L-3112-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11-01 du 30 janvier 2020 relative à la fourniture et la livraison de vaccins,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE les dispositions de la délibération n°11-01 du 30 janvier 2020 relatives au lot 2 « vaccins BCG » du marché de fourniture de vaccins ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du nouveau marché de fourniture du vaccin BCG pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 dont les montants sont les suivants :

- Montant minimum : 170 000 euros HT,
- Montant maximum : 510 000 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 093-229300082-20210325-2021_03_25_021-DE

- RETIENT le recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence telle que prévue par l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER
Date : 25/03/2021
Qualité : Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.